



PROCES-VERBAL D'ENREGISTREMENT REGLEMENT – TIRAGE AU SORT

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ
ET LE TROIS OCTOBRE

A LA DEMANDE DE :

La **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE**, dont le siège est 6 rue Saint Michel 17000 LA ROCHELLE, prise en son Service Transition Énergétique et Résilience Écologique, situé 25 Quai Maubec 17000 LA ROCHELLE.

EXPOSE DES FAITS :

Dans le cadre du renouvellement partiel du Conseil de développement de la Rochelle (CODEV), la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de LA ROCHELLE, a organisé un appel à volontaires qui s'est déroulé entre le 14 avril et le 30 septembre 2025, en vertu d'un règlement qu'elle me demande pour la conservation d'une preuve et pour la défense éventuelle de ses droits d'enregistrer.

Le CODEV est actuellement composé de 82 membres. 42 membres actuels renouvèlent leur mandat.

C'est ainsi que 42 places sont ouvertes lors de ce nouveau tirage au sort pour intégrer de nouveaux membres.

Il est précisé que les volontaires ont pu déposer leurs dossiers d'inscription en ligne depuis le site demarches-simplifiées.fr.

L'appel à candidature étant clos, la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de LA ROCHELLE, me demande pour la conservation d'une preuve et pour la défense éventuelle de ses droits de procéder au tirage au sort des 40 membres volontaires, en considérant que 2 des candidats ont été automatiquement élus membres en considération des éléments d'éligibilité.

Etant ici précisé que la composition du CODEV sera établi sur la base de critères tels que prédéfinis dans le règlement. (Sexe, âge, localisation).

Au vu du nombre de candidatures et de la transparence que la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de LA ROCHELLE souhaite donner à ce projet, elle souhaite l'intervention d'un Commissaire de justice afin de :

- Procéder à la validation et l'enregistrement du règlement du tirage au sort
- Tirer au sort les 40 membres volontaires.

C'EST POURQUOI, DEFERANT A CETTE REQUISITION :

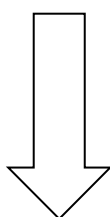
*Je soussigné, **Gilles DESMOULINS**, Commissaire de Justice Associé, membre de la Société par Actions Simplifiée AURIK LA ROCHELLE, titulaire d'un Office de Commissaire de justice associés dont le siège social est 1 rue Alphonse de Saintonge, 17000 LA ROCHELLE.*

CERTIFIE

Avoir reçu le **TROIS OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ (03.10.2025)** l'entier règlement du tirage au sort intitulé « **REGLEMENT – TIRAGE AU SORT POUR RENOUELEMENT PARTIEL Conseil de développement de La Rochelle (Codev)** » sur 8 pages RECTO au format A4 et intégré ci-après.

La validation a été matérialisée par mes soins par l'apposition en filigrane de la mention « REGLEMENT ENREGISTRE LE 03.10.2025 », immédiatement suivie de ma signature et de mon sceau.

Le règlement de ce jeu comporte 12 articles décrivant les modalités de participation et notamment les conditions d'engagement par chaque participant, qui demeurera annexé aux présentes après mention afin de leur servir de plus amples libellés.



REGLEMENT - TIRAGE AU SORT POUR RENOUVELLEMENT PARTIEL

Conseil de développement de La Rochelle (Codev)



Fait à La Rochelle le 24/07/2025

Communauté
d'Agglomération de
La Rochelle



Codev
L'Assemblée 100% Citoyenne de l'Agglo de La Rochelle

REGLEMENT - TIRAGE AU SORT POUR RENOUVELLEMENT PARTIEL

Conseil de développement de La Rochelle (Codev)

Article 1 : Organisateur – La Communauté d'Agglomération de La Rochelle

Composée de 28 communes, dont 9 en bord de mer, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) s'étend sur 327 km² et compte 70 km de côtes. Avec 10% de marais, la CdA offre un patrimoine naturel préservé et abrite une biodiversité remarquable. Sa population est de 170 000 habitants.

La CdA de La Rochelle a fait le choix d'associer étroitement les citoyens à la vie publique en leur offrant la possibilité de participer activement aux différents projets et réflexions du territoire, notamment au travers d'instance participative ou groupe de travail thématique.

Article 2 : Présentation du Conseil de Développement de La Rochelle (Codev)

Les conseils de développement ont été créés par la Loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire, dite loi Voynet du 25 juin 1999. L'existence d'un Conseil de développement dans chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI) a été confortée par l'article L.5211-10-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) introduit par la LOI NOTRe du 7 août 2015 et modifié par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019.

Ces lois consacrent l'obligation pour les intercommunalités de plus de 50 000 habitants de se doter d'un Conseil de développement et réaffirme le rôle important que peut jouer la démocratie participative à l'appui de la démocratie représentative dans la réflexion sur la mise en œuvre des politiques publiques.

Le Conseil de développement de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a été institué il y a plus de 20 ans par deux délibérations successives du Conseil communautaire en date des 17 novembre et 15 décembre 2000. Il a été renouvelé à cinq reprises par délibérations des 9 juillet 2004, 28 novembre 2008, 27 janvier 2011, 30 mai 2013, 26 janvier 2017 et 10 mars 2022.

Le mandat de l'actuel Conseil de développement étant révolu, il est nécessaire de procéder à son renouvellement.

La loi définit trois grands domaines d'intervention obligatoires pour les conseils de développement :

- contribution à l'élaboration, au suivi, à l'évaluation et à la révision du projet de territoire ;
- avis sur les documents de prospective et de planification (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, Schéma de Cohérence Territoriale, Plan Local de l'Habitat, Plan de Déplacement Urbain ...);
- contribution à la conception et à l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre communautaire (Projet d'Aménagement et de Développement Durable, ...).
- Contribution et consultation sur le projet de service express régional métropolitain lorsqu'il a été mis en place par un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre qui est autorité organisatrice de la mobilité dans son ressort territorial, lorsque son territoire est inclus en tout ou partie dans ce projet.

Le Conseil de développement conduira ses travaux sur saisine de la CdA et par auto-saisine, sur tout sujet qui lui semblera présenter un intérêt pour le territoire et ses habitants.

A l'image du Conseil communautaire, il est proposé que le Conseil de Développement soit composé de 82 membres. Leur mandat sera de 3 ans renouvelable une fois.

Fait à La Rochelle le 24/07/2025

Communauté
d'Agglomération de
La Rochelle



REGLEMENT - TIRAGE AU SORT POUR RENOUVELLEMENT PARTIEL

Conseil de développement de La Rochelle (Codev)

Lors du renouvellement du Codev en septembre 2022, le Conseil communautaire a donné la possibilité aux membres du Conseil de développement entre 2022 et 2025 de renouveler leur mandat une fois, sans faire partie du tirage au sort.

Article 3 : Le calendrier

- **14 avril : Lancement de l'appel à volontaires du Codev pour les candidats au tirage au sort**
- **4 juin : consultation des membres actuels sur le renouvellement de leur mandat**
- **30 septembre : Clôture de l'appel à volontaires du Codev**
- durant toute la période d'appel à volontaire (mi-avril – septembre) : Campagne d'affichage et stratégie de communication dans les 28 communes
- juillet : Ecriture de la méthode de tirage au sort
- **3 octobre** : Tirage au sort des membres du Codev pour le renouvellement partiel du Codev
- mi-octobre : Composition finale du Codev et recontacte des membres tirés au sort
- 17 janvier 2026 : Réunion d'installation du Codev

Article 4 : L'éligibilité des candidats

- Habiter l'une des 28 communes de l'Agglomération de La Rochelle
- Etre francophone
- Avoir plus de 16 ans (pour les personnes mineurs une demande d'autorisation parentale a été demandée)
- Ne pas être élu.e du territoire (municipaux, communautaires, départementaux, régionaux, députés). Leur statut leur offre déjà une voix afin d'intervenir et d'agir sur la conception et la mise en œuvre des politiques publiques, à travers diverses commissions, comités.
- *S'engager pour une durée de 3 ans*

Article 5 : Les modalités d'inscriptions

Les membres actuels du Codev ont la possibilité de se représenter une fois. Au moins de juin, ils ont communiqué à l'équipe de coordination leur volonté de renouveler leur mandat de 3 ans au sein du Codev. En parallèle, une campagne d'appel à candidature a eu lieu sur l'agglomération. Les volontaires ont pu déposer leurs dossiers d'inscription en ligne depuis le site : demarches-simplifiees.fr Le lien a été communiqué via le site internet de l'Agglomération de La Rochelle et relayer dans les différents réseaux. Les volontaires ont également eu la possibilité de déposer un dossier d'inscription papier dans la mairie de leur commune.

L'appel à volontaire s'est déroulé du 14 Avril 2025 au 30 septembre 2025.

Article 6 : La composition souhaitée du Codev – Critères

Fait à La Rochelle le 24/07/2025

Communauté
d'Agglomération de
La Rochelle



REGLEMENT - TIRAGE AU SORT POUR RENOUVELLEMENT PARTIEL

Conseil de développement de La Rochelle (Codev)

→ 82 MEMBRES VOLONTAIRES

→ GENRE

41 hommes et 41 femmes

→ LOCALISATION

1 personne / commune (hors LR) (27)

1 personne / secteurs LR (4)

Pour les 51 membres restant :

50% centre urbain (26)

50% 2 et 3ème couronne (25)

→ AGE

25 % entre 16 et 30 ans (20 personnes)

25 % entre 31 et 45 ans (20 personnes) (+1)

25 % entre 46 et 60 ans (20 personnes) (+1)

25 % de plus de 60 ans (20 personnes)

→ Equilibrer les « 2 personnes supplémentaires » en fonction de la catégorie bénéficiant le plus de volontaires

→ Les CSP ne sont pas un critère à part entière cependant il sera nécessaire d'assurer une diversité des catégories socio professionnelles lors du tirage au sort.

Article 7 : Profil des membres actuels qui renouvellent leur mandat

→ 42 MEMBRES ACTUELS RENOUELLENT LEUR MANDAT

→ GENRE

23 hommes et 19 femmes

→ LOCALISATION

1 personne / commune (hors LR) (27). Les communes qui ne sont pas représentées par les membres actuels qui renouvellent leur mandat sont :

- Bourgneuf
- Clavette
- Esnandes
- L'Houmeau
- La Jarne
- Saint-Christophe
- Saint-Médard d'Aunis
- Salles-sur-Mer
- Vérines

Fait à La Rochelle le 24/07/2025

Communauté
d'Agglomération de
La Rochelle



REGLEMENT - TIRAGE AU SORT POUR RENOUVELLEMENT PARTIEL

Conseil de développement de La Rochelle (Codev)

Pour les membres restants :

centre urbain : 18 (26)

50% 2 et 3ème couronne : 24 (27)

Dans la commune de La Rochelle,

4 personnes habitent le centre-ville de LR

2 personnes habitent l'Ouest 1 : Laleu, La Pallice et La Rossignollette

3 personnes habitent l'Ouest 2 : Mireuil, Saint Maurice et les Hauts de Bel Air

4 personnes habitent le Sud : Villeuneve Les Salines

→ **AGE**

4 entre 16 et 30 ans

6 entre 31 et 45 ans

14 entre 46 et 60 ans

18 de plus de 60 ans

Article 8 : Les modalités de tirage au sort

Nombre de volontaires : 201

Tous les dossiers des volontaires sont rendus anonymes (attribution d'un numéro).

Au préalable du tirage au sort, les profils des candidats à tirer au sort devront tenir compte du profil des 42 membres de l'ancien Codev qui se représenteront.

Il faudra donc au total tirer au sort 40 candidats répartis de la manière suivante selon les critères présentés plus haut :

- 22 femmes et 18 hommes
- 16 personnes entre 16 et 30 ans, 14 personnes entre 31 et 45 ans, 7 personnes entre 46 et 59 ans, et 3 de plus de 60 ans
- 16 personnes qui habitent le centre urbain et 24 qui habitent en 2ème ou 3ème couronnes.

- PREMIER TOUR : TIRAGE AU SORT POUR AVOIR UN REPRESENTANT DE CHAQUE COMMUNE DANS L'ASSEMBLEE

Tirage au sort d'un candidat par commune où une seule candidature a été déposée suite à l'appel à candidature et sans aucun membre actuel ayant renouvelé son mandat :

Bourgneuf

L'Houmeau

Saint-Christophe

La commune de Saint-Médard d'Aunis n'est pas représentée actuellement au Codev et aucune candidature de cette commune n'a été reçue. Il faudra donc tirer au sort un candidat dans une commune proche de St-Médard d'Aunis.

Fait à La Rochelle le 24/07/2025

Communauté
d'Agglomération de
La Rochelle



REGLEMENT - TIRAGE AU SORT POUR RENOUVELLEMENT PARTIEL

Conseil de développement de La Rochelle (Codev)

A la fin de ce tirage au sort, un état de la parité de genre sera effectué et des ajustements du tirage au sort seront décidés pour ne pas déséquilibrer la composition de l'assemblée du Codev.

- SECOND TOUR : TIRAGE AU SORT DES CANDIDATS DE LA 2EME ET 3EME COURONNES

Tirage au sort des nouveaux membres parmi les candidats de la 2eme et 3eme couronnes en commençant par les tranches d'âges les plus jeunes. S'il n'y a pas de candidat dans les tranches d'âges les plus jeunes, le tirage au sort se fera parmi les candidats de la catégorie d'âge supérieure.

Il faut tirer au sort 24 nouveaux membres de la 2eme et 3eme couronnes au total entre le 1^{er} tour et le 2nd.

A la fin de ce tirage au sort, un état de la parité de genre sera effectué et des ajustements du tirage au sort seront décidés.

- TROISIEME TOUR : TIRAGE AU SORT DES CANDIDATS DU CENTRE URBAIN

Tirage au sort des habitants des communes du centre urbain en commençant par les plus jeunes et en tenant compte de la parité entre les genres pour respecter les critères définis par la loi et les élus de la CdA. Tous les secteurs de La Rochelle sont déjà représentés par les membres actuels qui ont renouvelés leur mandat.

Il faudra tirer au sort 16 personnes.

ETAPE ANALYSE tout au long de la procédure du tirage au sort. Dès qu'un critère de sélection est rempli, tous les candidats ayant le même critère seront retirés (exemple : le critère 41 femmes est rempli, toutes les femmes sont enlevées)

Le tirage au sort sera assuré par la CdA représentée par Marianne JUIN, Chef du service PACT et Lucile FOUQUET, coordinatrice du Codev, et validé par le cabinet d'Huissier AURIK.

Le tirage au sort sera dématérialisé grâce à l'utilisation d'un logiciel fourni par le cabinet d'Huissier AURIK.

Article 8 – Limitation de responsabilité

La participation au tirage au sort implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du tirage au sort ;

Fait à La Rochelle le 24/07/2025

Communauté
d'Agglomération de
La Rochelle



REGLEMENT - TIRAGE AU SORT POUR RENOUVELLEMENT PARTIEL

Conseil de développement de La Rochelle (Codev)

- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de panne technique quelconque rencontrée par le participant lors de son inscription (panne EDF, incident serveur) ;
- de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grève, intempéries, guerre, attentat) privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur dotation ;

Il est précisé que le Communauté d'Agglomération de La Rochelle ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, de l'utilisation du logiciel de tirage au sort.

Article 9 - Cas de force majeure / réserve de prolongation

La responsabilité de la société organisatrice du tirage au sort ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le tirage au sort devait être modifié, écourté ou annulé. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de reporter toute date annoncée, voire annuler le présent tirage au sort programmé pour la fin du mois de Juin 2022.

Toute modification du Règlement donnera lieu à un nouveau dépôt chez Maître Desmoulins, huissier de justice à La Rochelle, et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne.

La CdA se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant/Volontaire de s'inscrire puis de participer au tirage au sort sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant/volontaire devant s'inscrire et participer au tirage au sort sous son propre et unique nom.

Toute fraude suspectée ou avérée entraîne l'élimination d'office du Participant/volontaire. Cette décision est laissée à la libre évaluation de la société organisatrice.

Article 10 – Dépôt et consultation du règlement

Tout participant à ce jeu accepte l'intégralité du présent règlement qui est déposé chez Maître DESMOULINS, Huissier de justice, à La Rochelle à l'adresse suivante : 1 Rue Alphonse de Saintonge - 17000 La Rochelle. Le règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande, pendant toute la période du recrutement et du tirage au sort, à l'adresse suivante :
25 Quai MAUBEC – 17000 LA ROCHELLE

Article 11 – Données à caractères personnels

Fait à La Rochelle le 24/07/2025

Communauté
d'Agglomération de
La Rochelle



REGLEMENT - TIRAGE AU SORT POUR RENOUVELLEMENT PARTIEL

Conseil de développement de La Rochelle (Codev)

Les données personnelles collectées dans le cadre du présent tirage au sort sont traitées par la Société Organisatrice. Ces données seront utilisées aux fins de participation au tirage au sort décrit dans le présent règlement.

Les données seront conservées pour une durée d'un an, pour les besoins de l'organisation du Conseil de Développement de La Rochelle. En complétant le formulaire d'inscription de l'appel à volontaire, le Participant/Volontaire accepte, sous réserve de l'exercice de son droit d'opposition dans les conditions définies ci-après, que ses données soient conservées par la CdA.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données « RGPD » du 27 avril 2016, les Participants/Volontaires pourront, à tout moment, accéder aux informations les concernant, s'opposer pour motif légitime à leur traitement, les faire rectifier, demander leur effacement, la limitation de leur traitement, leur portabilité, et s'opposer à leur communication à des tiers ou à leur utilisation à des fins commerciales, en écrivant par courriel à l'adresse : CODEV@agglo-larochelle.fr

Le Participant/Volontaire peut, en cas de contestation, former une réclamation auprès de la CNIL, dont le site Internet est accessible à l'adresse suivante : <http://www.cnil.fr>

Le siège de la CNIL est situé 3, Place de Fontenoy 75007 Paris.

Article 12 - Exclusion

Le Communauté d'Agglomération de La Rochelle peut annuler la ou les participations de tout Participant/Volontaire n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

La CdA s'autorise également le droit de supprimer tout formulaire d'inscription et de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.



Gilles DESMOULINS

Commissaire de Justice Associé

Fait à La Rochelle le 24/07/2025

Communauté
d'Agglomération de
La Rochelle




Codev
L'Assemblée 100% Citoyenne de l'Agglo de La Rochelle

Puis, à même requête que dessus,

CERTIFIE,

J'ai procédé depuis mon étude, en présence de madame Lucile FOUQUET, coordinatrice du Conseil de développement et madame Marianne JUIN, responsable de l'Unité d'accompagnement des transitions, près la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de LA ROCHELLE, au tirage au sort suivant :

Outil de tirage au sort utilisé : plouf-plouf.fr

Base fichier : EXCEL

Candidatures : 201

Modalités : anonyme et aléatoire, critères prédéfinis règlement.



TIRAGE AU SORT

Compte tenu des critères d'éligibilités, les candidats 194, 21, 101 et 137 sont automatiquement élus, étant les seuls à s'être présentés respectivement dans les communes de Bourgneuf, L'Houmeau, Saint-Christophe et Sainte-Soulle.

Il est ensuite procédé au tirage au sort des candidats suivants en tenant compte des critères d'éligibilité :

- 51, 7, 111, 104, 166, 98, 15, 112, 172, 85, 44, 54, 63, 164, 200, 153, 86, 18, 14, 117, 82, 179, 147, 105, 121, 196, 27, 99, 125, 76, 113, 149, 185, 186, 190, 108.

Plus rien n'étant à constater, j'ai clôturé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

Force Probante : acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010.

COUT	
Honoraires <i>articles 16-1</i>	442,33
débours	0,00
Transport <i>article 18</i>	7,67
H.T.	450,00
TVA 20%	90,00
Total TTC	540,00



Gilles DESMOULINS
Commissaire de Justice Associé